



**Ville de Mèze**

**N°51**

**DECISION DE M. le MAIRE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION**

**« Demande de financement complémentaire :  
Fourniture et pose de panneaux de jalonnement dynamique pour les parkings de  
la Commune de Mèze »**

**M. Le Maire de ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la décision n°41 du 9 mai 2023 relative à la demande de financement : Fourniture et pose de panneaux de jalonnement dynamique pour les parkings de la Commune de Mèze ;

Vu la décision n°43 du 15 mai 2023 relative à la modification du plan de financement : Fourniture et pose de panneaux de jalonnement dynamique pour les parkings de la Commune de Mèze ;

Vu la nécessité de demander un complément de financement pour le projet de jalonnement dynamique ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 : D'approuver la modification du plan de financement décrit ci-dessous :**

CHARGES		PRODUITS		
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	% répartition
<b>Investissement</b>		<b>EPCI</b>		
<b>Exercice 2023</b>	59 119,00 €	Sète Agglopôle méditerranée	29 559,50 €	50%
		<b>Autofinancement</b>		
		Ville de Mèze	29 559,50 €	50%
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>59 119,00 €</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>59 119,00 €</b>	<b>100%</b>



**Ville de Mèze**

N°51

**Article 2 :** De solliciter une demande complémentaire de financement auprès de Sète Agglopôle Méditerranée dans le cadre du fonds de concours 2021-2026.

**Article 3 :** Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée par :

- Affichage en mairie de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 15 juin 2023.



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	22/06/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	22/06/2023
Acte publié, affiché et notifié le	22/06/2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	